



**RENTREE 2023 SERVICE d'INTENDANCE et de GESTION**  
**RENSEIGNEMENTS POUR LES FAMILLES - CONSIGNES DIVERSES**

**1 - FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION**

Objet : Réglementation applicable en matière de régime scolaire (internat, demi-pension)

**A – Régime scolaire – Tarifs – Paiement.**

Les familles se déterminent pour le régime de leur enfant (interne 5 nuitées avec 9 repas : du dimanche soir au jeudi soir ou 4 nuitées avec 9 repas : du lundi soir au jeudi soir, demi-pensionnaire 5 jours ou 4 jours sans le repas du mercredi), externe lors de l'inscription dans l'établissement. **Cette décision, sauf motif sérieux qui sera examiné au cas par cas, est définitive pour l'année scolaire.** Cependant, certaines situations pourront être réexaminées à la demande des familles, à la fin de chaque trimestre après une demande écrite adressée au chef d'établissement.

**La tarification des frais de demi-pension et d'internat est forfaitaire et annuelle.** La facturation est trimestrielle. **Il est donc dans votre intérêt que votre enfant fréquente le service de restauration de manière assidue tous les jours où il y est inscrit.** Les tarifs des frais scolaires de pension et de demi-pension sont fixés pour l'année civile par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Pour information les tarifs 2022 sont les suivants :

Régimes	Septembre/décembre	Janvier/mars	Avril/juin	Total annuel
Demi-pension 5j	202.69 €	159.14 €	159.14 €	<b>520.97 €</b>
Demi-pension 4j (*)	173.04 €	135.96 €	135.96 €	<b>444.96 €</b>
Internat 5 nuitées (dim lun mar mer jeu)	580.30 €	455.66 €	455.67 €	<b>1 491.63 €</b>
Internat 4 nuitées (lun mar mer jeu)	537.00 €	421.92 €	421.93 €	<b>1 380.85 €</b>
Repas occasionnel au ticket				<b>3.91 € /repas</b>

(\*) Un élève inscrit DP 4 jours qui mangerait exceptionnellement le mercredi midi doit venir à l'intendance, au plus tard le mercredi matin, pour acheter un ticket repas à 3.91 € (prix pour 2022).

Une **aide régionale à la restauration** (0.41 cts/repas en 2023 sous réserve de reconduction par la Région) est attribuée aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide ainsi que les bourses éventuelles viennent directement en déduction de la facture d'hébergement.

Les frais scolaires sont payables **de préférence par télépaiement, virement bancaire, par chèque ou en espèces** à réception de l'avis aux familles qui fait office de facture trimestrielle (octobre, janvier et avril), **soit par prélèvement automatique mensuel, uniquement si l'élève est non-boursier.** Dans ce cas, vous continuerez à recevoir l'avis aux familles trimestriel pour information.

Le prélèvement automatique suppose la mise en place d'un échancier différencié selon le régime de l'élève (voir page suivante). **Si la famille a bénéficié de remises d'ordre (absence pour stages, maladie, voyage, aide à la restauration), un ajustement de la mensualité sera effectué chaque fin de trimestre.**

Si vous optez pour le mode de règlement par prélèvement automatique mensuel, vous devez compléter l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » qui autorise l'établissement à prélever les montants dus conformément à l'échéancier et le retourner au service intendance **impérativement avant le 15 septembre 2023.**

#### Echéancier prévisionnel pour l'année scolaire 2023-24:

Echéances	Demi-pension 5j	Demi-pension 4j	Internat 5 nuitées	Internat 4 nuitées
16 octobre 2023	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
6 novembre 2023	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
5 décembre 2023	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
8 janvier 2024	Ajustement 43.69 €	Ajustement 38.04 €	Ajustement 130.30 €	Ajustement 117.00 €
5 février 2024	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
5 mars 2024	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
8 avril 2024	Ajustement 53.14 €	Ajustement 45.96 €	Ajustement 155.66 €	Ajustement 141.92 €
6 mai 2024	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
5 juin 2024	53.00 €	45.00 €	150.00 €	140.00 €
8 juillet 2024	Ajustement 53.14 €	Ajustement 45.96 €	Ajustement 155.67 €	Ajustement 141.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>520.97 €</b>	<b>444.96 €</b>	<b>1 491.63 €</b>	<b>1 380.85 €</b>

Les familles qui rencontrent des **difficultés financières** ont la possibilité de solliciter une **aide du Fonds social lycéen**. Elles doivent pour cela prendre contact sans délai avec l'assistante sociale ou le service de gestion du lycée Guynemer.

**Le non-paiement des frais** dans les délais impartis expose les familles à des poursuites par voie d'huissier après relances et avis avant poursuite en recommandé. Les frais d'huissier et d'affranchissement en recommandé sont à la charge des familles.

Les familles peuvent bénéficier d'une **remise d'ordre** des frais scolaires dans les cas suivants :

#### Remise d'ordre de plein droit :

- élève exclu au minimum 5 jours ouvrables consécutifs par mesure disciplinaire.
- élève ne prenant pas ses repas pour motif religieux, cela dans le respect de la liberté de conscience des familles et des élèves. La famille a l'obligation d'informer l'établissement de son souhait avant la période concernée.
- élève en stage ou en formation en entreprise s'il n'est pas hébergé au lycée Guynemer ou dans un autre établissement scolaire.
- élève changeant d'établissement en cours de trimestre.
- élève définitivement parti pour des raisons majeures dûment constatées : maladie, orientation dans la vie professionnelle.
- fermeture du restaurant scolaire ou de l'internat.

#### Remise d'ordre sous conditions :

- élève changeant de régime en cours de trimestre pour raison majeure dûment justifiée.
- élève absent pour raison médicale lorsque l'absence est égale ou supérieure à 5 jours ouvrables consécutifs.

La remise d'ordre est accordée par le Chef d'Etablissement sur demande de la famille accompagnée obligatoirement de pièces justificatives : certificat médical, ou toute autre pièce pouvant être demandée par l'établissement.

## **B - Accès au restaurant scolaire.**

Le lycée Guynemer n'a pas de service de restauration autonome. Les élèves et les personnels sont hébergés par le lycée Supervielle, situé à proximité, pour les repas de midi et du soir.

Le lycée Supervielle met en oeuvre une gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire par un système de biométrie reposant sur l'utilisation d'un logiciel de reconnaissance du contour de la main.

Ce dispositif est composé d'une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant scolaire, reliée à un lecteur biométrique. Il s'agit d'une base de données qui contient les gabarits de la main (épaisseur, longueur des doigts, surface de la paume) associés à un code d'accès numérique personnel et les informations concernant l'identité de l'élève (nom, prénom, classe, coordonnées du responsable légal).

## **2 - INTERNAT**

L'hébergement prévu par chambre est de trois élèves. Quelques chambres au rez-de-chaussée sont équipées pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

### **A – Petit-déjeuner**

Les élèves prennent le petit-déjeuner entre 6 h 30 et 7 h 30 dans une salle à manger au rez-de-chaussée de l'internat.

### **B – Mobilier et literie**

Seuls la couverture, le couvre-lit et le traversin sont mis à disposition par l'établissement. **Chaque élève en a la responsabilité. En cas de perte ou de dégradation de tout matériel mis à disposition, une facture sera adressée à la famille.**

Chaque famille d'élève interne doit prévoir :

- **2 draps de lit ou couette et une enveloppe de traversin pour lit de 200 x 90,**
- **1 nécessaire de toilette, des serviettes et gants de toilette, des cintres pour les vêtements,**
- **1 petit cadenas pour la fermeture de l'armoire.**

La fourniture, l'entretien et le renouvellement du trousseau sont à la charge de la famille.

**L'élève rapportera chez lui les draps et l'enveloppe de traversin pour lavage au moins une fois par mois.**

### **C - Sécurité des biens personnels.**

La porte des chambres est équipée d'une serrure dont la variure est différente pour chaque chambre.

Une clé sera remise gratuitement à chaque interne. L'élève sera responsable de sa clé. **Il devra la rendre au service de l'Intendance** en fin d'année scolaire au plus tard ou avant lorsqu'il y a :

- changement de catégorie,
- départ de l'établissement (stage en entreprise, démission, exclusion).

Le renouvellement de la clé perdue ou détériorée sera payant. Il sera facturé le prix payé au fournisseur (**88 €** tarif 2021).

**IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ AUX ÉLÈVES DE NE JAMAIS CONSERVER SUR EUX DES SOMMES EXCESSIVES OU DES OBJETS PRÉCIEUX. EN CAS DE PERTE OU DE VOL, L'ADMINISTRATION DU LYCÉE GUYNEMER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ.**

Le Proviseur,

l'Agent comptable,

Christophe KEMPYNCK

Chrystelle DELOCHE